



LIVRE BLANC 2022

ENJEUX ET ATTENTES DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

Élection
Présidentielle

Élections
Législatives



PLUS FORTS. ENSEMBLE.

Sommaire

4



Édito

Jean-christophe Repon,
Président de la CAPEB

7



Présentation du réseau
de la CAPEB

10



Économie
de l'artisanat du
Bâtiment

14



Transition écologique
et développement
durable

21



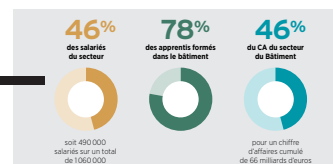
Compétence
et formation
professionnelle

24



Protection sociale
et emploi

29



Présentation
du secteur



JEAN-CHRISTOPHE REPON

Président de la CAPEB

— Édito

La CAPEB entend que le prochain quinquennat prenne pleine conscience de trois priorités pour notre secteur :

- Équité entre toutes les entreprises, petites ou grandes,
- Stabilité et lisibilité des mesures notamment en matière fiscale et sociale,
- Simplification du quotidien administratif de nos entreprises dont les aides aux ménages pour les travaux de rénovation et d'accessibilité.

L'équité commence par la reconnaissance de nos TPE en matière de représentativité patronale.

Parlons clair ! La CAPEB demande que les règles de calcul de la représentativité patronale soient modifiées pour que les TPE occupent enfin la place qui leur revient dans le

dialogue social, par l'application d'une règle simple : une entreprise égale une voix.

À cette fin, une proposition de loi a été déposée sur le bureau du Sénat.

Que les parlementaires de la nouvelle majorité, issus du scrutin de juin 2022, s'en emparent et la votent !

L'équité s'entend aussi en matière de marchés publics par un juste accès de nos entreprises à la commande publique.

La stabilité des dispositifs notamment fiscaux reste une priorité. En ce sens, la CAPEB demande que les règles, en matière fiscale, soient fixées une fois pour toute, il en est ainsi, notamment, de l'ECO PTZ et du PTZ accession qui ne doivent pas constamment évoluer au gré des Lois de Finances.

En matière d'emploi, la CAPEB entend amplifier ses relations partenariales au plus près du terrain avec Pôle Emploi, dans la continuité de l'accord national signé en juin 2021 :

- Pour répondre aux difficultés de recrutement de nos entreprises ;
- Pour que la politique publique de l'emploi soit enfin en adéquation aux besoins des entreprises artisanales.

La simplification n'est pas un vain mot. Nos entreprises comme les particuliers n'y comprennent plus rien dans le maquis réglementaire imposé par l'administration.

Que ce soit pour la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) qui permet au particulier de faire appel à un professionnel du secteur du bâtiment labellisé « RGE » afin

de bénéficier des aides de l'État ou pour le dispositif des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie), aide complémentaire apportée aux ménages pour leurs travaux de rénovation énergétique, les procédures sont devenues d'une incroyable complexité.

Le temps est venu de simplifier la mise en œuvre de ces dispositifs pour qu'ils soient compréhensibles et lisibles à la fois par les professionnels et les particuliers, tout en veillant à la crédibilité de ces dispositifs pour éliminer les éco-délinquants.

De même, une attention particulière devra être accordée à nos propositions concernant MaPrimeRénov' et France Rénov' et plus précisément les projets de mise en œuvre des « Accompagnateurs Rénov' » (conseils apportés aux particuliers) et des « Accompagnateurs Pros » (accompagnement des entreprises).

Concernant MaPrimeRénov', la CAPEB souhaite le maintien en l'état de cette aide pour le prochain quinquennat. Ce dispositif génère de l'activité du fait de la forte demande des particuliers d'un « mieux vivre chez soi » révélé lors du confinement et contribue à atteindre les objectifs que la France s'est fixée en matière de rénovation énergétique.

C'est à ces conditions que les entreprises artisanales du bâtiment pourront participer pleinement à la transition énergétique.

...

...

L'exécutif doit également prendre en compte une préoccupation centrale pour nos entreprises quant à la collecte et la valorisation des déchets du bâtiment. Nous demandons une mise en œuvre de la loi sur l'économie circulaire adaptée aux TPE pour ne pas alourdir leurs contraintes.

Nous attendons aussi du prochain Gouvernement une totale mobilisation sur des questions sensibles pour notre secteur, qu'il s'agisse de la formation, de l'apprentissage, de l'attractivité de nos métiers, de la lutte contre le travail détaché et contre toutes formes de concurrence déloyale, de l'accessibilité et du maintien à domicile de nos aînés...

Les problèmes liés à la pénurie des matériaux et à la hausse du coût des matières premières et de l'énergie, restent une préoccupation majeure pour nos entreprises.

Nous attendons des pouvoirs publics une prise en compte de ces nouvelles données qui s'installent de façon structurelle dans le paysage économique de notre secteur.

La CAPEB entend aussi que soit rediscuté le calendrier et les modalités d'application des ZFE (Zones à Faible Émission).

Enfin, socle de toute activité à long terme, la CAPEB continue de réclamer le rétablissement de la TVA à taux réduit (5,5 %) pour tous les travaux de rénovation et pas uniquement pour les seuls travaux de rénovation énergétique.

Le grand rendez-vous de l'élection Présidentielle sera l'occasion une nouvelle fois pour la CAPEB, forte de ses 57 126 adhérents (chiffres de 2019) répartis sur l'ensemble du territoire (y compris les territoires d'Outre-mer), de faire entendre la voix des artisans et des entreprises à l'échelon local, au plus près du terrain, tout comme à l'échelon national.

Jean-Christophe Repon
Président de la CAPEB



Présentation du réseau de la CAPEB

Un réseau structuré pour accueillir et accompagner les entreprises artisanales du bâtiment partout en France (métropole et DOM TOM)

1 CAPEB
NATIONALE

12 CAPEB
RÉGIONALES

93 CAPEB
DÉPARTEMENTALES

600
COLLABORATEURS

2 200 ARTISANS ÉLUS
PAR LEURS PAIRS

La CAPEB est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du bâtiment

La CAPEB est l'une des deux organisations patronales représentatives de l'ensemble des entreprises du bâtiment

La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (plus de 57 000)

◆ Une organisation professionnelle avant tout

- ◆ Maçonnerie Carrelage
- ◆ Serrurerie Métallerie
- ◆ Couverture Plomberie Chauffage
- ◆ Charpente Menuiserie Agencement
- ◆ Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation
- ◆ Équipement Électrique et Electro-Domotique
- ◆ Métiers de la Pierre
- ◆ Peinture Vitrerie Revêtements

La CAPEB accueille les chefs d'entreprise au sein de sections professionnelles départementales qui sont regroupées au niveau national en 8 familles professionnelles dénommées UNA (Unions Nationales Artisanales) et présidées par des professionnels chefs d'entreprise.



→ UN RASSEMBLEMENT ANNUEL DES PROFESSIONS POUR :

- Informer les chefs d'entreprise des évolutions techniques, réglementaires et législatives impactant leurs activités, la gestion de leurs entreprises et de leurs chantiers
- Diffuser les nouveaux outils de progrès et notamment les nouvelles formations disponibles
- Nourrir les débats et les prises de conscience sur les enjeux liés à l'évolution des métiers sous l'impulsion des transitions écologique et numérique
- Permettre aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques et d'en découvrir de nouvelles

◆ Une organisation responsable et progressiste

La CAPEB favorise l'expression démocratique, le dialogue et l'écoute pour identifier les besoins et attentes concrètes des entreprises qu'elle représente. Chacune de ses prises de position se construit à partir de réunions internes avec l'ensemble des représentants de son Réseau.

La CAPEB représente toutes les entreprises du bâtiment, et plus particulièrement les plus petites, dans les instances de concertation et de décision du bâtiment et de l'artisanat où elle défend leurs intérêts.

Elle propose les mesures qu'elle juge nécessaires et adaptées aux entreprises du secteur pour simplifier leur quotidien et favoriser leur développement.

◆ Une organisation soucieuse de l'avenir et de l'image des métiers qui :

- **Encourage** les chefs d'entreprise artisanale du bâtiment et leurs salariés à se former régulièrement pour être toujours performants
- **Promeut** les métiers auprès des jeunes en produisant des supports d'information et de communication
- **Valorise** les initiatives des professionnels s'inscrivant dans la RSE et le développement durable
- **Accompagne** l'entreprise dans son développement, de sa création à son éventuelle transmission/reprise
- **Neue** des relations partenariales avec les fabricants et fournisseurs pour améliorer les produits et services qu'ils proposent aux professionnels, avec une attention toute particulière aux conditions de travail
- **Participe activement aux travaux** visant à intégrer toujours davantage la prévention, la santé et la sécurité dans l'exercice des métiers, en lien avec l'OPPBT et l'IRIS-ST (Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé et la Sécurité au Travail)
- **Participe au dialogue social** avec les partenaires sociaux du bâtiment pour faire évoluer, au travers des conventions collectives et des différents accords paritaires, les conditions de travail et le bien être au sein des entreprises artisanales du bâtiment





Économie de l'artisanat du Bâtiment

◆ Accès direct et équitable des TPE aux marchés publics

Le modèle de l'entreprise artisanale, créateur de valeurs économiques et d'emplois locaux, possède une forte capacité d'adaptation. Pour autant, il est indispensable de ne pas complexifier davantage les réglementations économiques et les conditions d'accès aux marchés afin de permettre aux petites entreprises de se développer durablement et maintenir leur accès direct sur leurs marchés.

Nos principales priorités :

- Garantir le respect systématique de la règle de l'allotissement, seul mécanisme permettant aux TPE l'accès direct aux marchés publics.
- Abaisser le coût de candidature et de gestion des marchés publics pour développer l'intérêt des petites entreprises pour ces marchés.
- Maintenir le seuil des marchés publics de travaux sans formalités à 100 000 euros HT afin d'abaisser le coût de soumission des entreprises.
- Limiter à un rang la sous-traitance.

◆ TVA à taux réduit à 5,5% pour tous les travaux de rénovation

La CAPEB demande l'application de la TVA à taux réduit 5,5% pour l'ensemble des travaux de rénovation, y compris pour l'enlèvement des déchets du bâtiment.

Il s'agit d'une mesure simple, connue, compréhensible par tous et qui a fait la preuve de son efficacité.

◆ Pénurie et hausse du coût des matériaux

La pénurie et la hausse des prix des matériaux désorganisent la planification des travaux, retardent leur facturation et altèrent la rentabilité des entreprises.

La CAPEB demande :

- Le maintien du Comité de crise du BTP et de la Médiation de filière tant que perdurent les problèmes d'approvisionnement pour fluidifier le fonctionnement de la filière et donner de la visibilité aux entreprises pour établir leurs prix ;
- Un mécanisme de bouclier tarifaire du coût de l'énergie aux niveaux européen et français pour disposer d'une production industrielle à prix maîtrisé et permettre la continuité des politiques publiques de rénovation énergétiques et environnementales, directement menacées par la flambée des coûts des matériaux ;
- Le réajustement automatique du niveau des aides à la rénovation énergétique, notamment pour les ménages les plus précaires, dès lors que les prix des matériaux et matériels augmentent d'une manière inhabituelle.

◆ Accessibilité : promotion des labels Handibat® et Silverbat®

Le vieillissement de la population est un sujet prioritaire pour les années à venir.

De ce fait, la CAPEB demande :

- De soutenir les actions qu'elle a initiées en matière d'accessibilité des logements en valorisant les labels Handibat® et Silverbat® qui favorisent le maintien à domicile des aînés et contribuent au « bien-vieillir » chez soi.
- Que le vieillissement soit intégré à la politique locale de la ville : signalétique dans les centres villes, mixité de l'âge dans les résidences sociales et favoriser une plus grande adaptabilité des logements notamment sociaux.

◆ Transition numérique

→ DIGITALISATION DE L'ÉCONOMIE

La CAPEB demande :

- D'adapter les plateformes aux spécificités des TPE pour un accès rapide et simple.
- De systématiser le principe « dites-le nous une fois » (éviter de demander aux entreprises de produire à l'administration à chaque fois des documents ou des informations qu'elles ont déjà produites).

→ PLAN BIM 2022

Depuis 2015, encouragée par les pouvoirs publics, la filière construction a lancé sa transition numérique permettant aux acteurs de s'approprier le numérique et de s'engager dans leur montée en compétences.

Grâce aux enquêtes menées dans le cadre de l'observatoire du Plan BIM 2022, le recours au BIM et aux outils numériques dans la filière progresse mais demeure hétérogène. Un long chemin reste à parcourir afin d'embarquer toute la filière notamment les artisans et TPE/PME du bâtiment.

Les pouvoirs publics ont encouragé et accompagné les entreprises à franchir et réussir leur mutation numérique.

La CAPEB reste attachée à l'accompagnement des entreprises artisanales sur le mode de l'incitation en excluant l'éventuelle mise en place de labels, de certifications de projets ou d'obligations réglementaires.

La CAPEB demande que l'accompagnement des acteurs de la filière bâtiment se poursuive dans la continuité des actions menées en faveur de la transition numérique de l'artisanat du bâtiment sans pour autant imposer de nouvelles contraintes.

◆ Prise en compte des TPE dans les statistiques

La CAPEB demande que soient intégrés les critères des entreprises jusqu'à 10 salariés, d'une part, et jusqu'à 20 salariés, d'autre part dans les publications statistiques (notamment à travers des enquêtes publiques obligatoires).

Il est en effet essentiel de connaître précisément les forces et faiblesses des TPE, largement ignorées aujourd'hui, pour pouvoir conduire une politique économique favorisant leur développement.





Transition écologique et développement durable

◆ Règlementation Environnementale 2020 (RE 2020)

La nouvelle réglementation environnementale qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 aux bâtiments neufs à usage d'habitation et à partir du 1^{er} juillet 2022 aux bâtiments neufs à usage de bureaux, ou d'enseignement (primaire et secondaire), vise à donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie et à diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments.

Alors que l'ensemble de la filière s'était fortement impliqué dans l'expérimentation du label E+ C- (Energie positive et faible empreinte Carbone) qui était censée préfigurer cette nouvelle réglementation, la CAPEB déplore que les pouvoirs publics n'aient pas tenu compte du fait que plusieurs solutions énergétiques ainsi que tous les matériaux de construction pouvaient permettre d'atteindre des performances ambitieuses, tant au niveau de la performance énergétique que de la performance environnementale.

La CAPEB demande donc que les analyses de réflexion de l'Observatoire, qui doit être mis en place au premier trimestre 2022 pour le suivi de la mise en application de la RE 2020, soient prises en compte pour permettre un véritable retour d'expériences gage de réussite de la mise en œuvre de la RE 2020.

La CAPEB demande également au prochain Gouvernement de s'engager dans la mise en place d'une clause de revoyure afin d'accompagner dans le temps l'application de la RE 2020.

◆ MaPrimeRénov' et France Rénov'

Sur ces deux dispositifs, la CAPEB demande :

- De mettre en place les « Accompagnateurs Rénov' » en limitant leur mission à l'accompagnement des particuliers sans intervention de leur part pour le choix des travaux, le suivi de chantier, l'assistance à la réception des travaux...
- De réduire les délais de contrôle qui retardent le paiement des aides pour les entreprises et les particuliers.

◆ Accompagnement des TPE : qualification RGE, dispositif CEE, Qualification chantier et Accompagnateurs PROS

→ QUALIFICATION RGE (RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT)

La qualification « RGE » permet aux TPE du bâtiment un accès direct aux marchés de la rénovation énergétique.

La CAPEB demande :

- Que les entreprises soient prioritairement évaluées sur la qualité des travaux réalisés pour l'obtention de la qualification RGE.
- La mise en place d'un nombre de référents et de contrôles variant en fonction de l'activité, de la taille de l'entreprise et de son chiffre d'affaires.
- Un allègement des formalités administratives réduites au strict minimum sans pour autant remettre en cause la crédibilité du dispositif RGE.
- La simplification dans l'organisation des contrôles RGE tout en améliorant l'articulation avec les contrôles CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

→ QUALIFICATION « CHANTIER PAR CHANTIER »

La qualification « chantier par chantier », impliquant notamment un audit sur chaque chantier, permet à des entreprises qui ne sont pas titulaires de la qualification RGE de faire bénéficier à leurs clients des aides publiques pour des travaux de performance énergétique (MaPrimeRénov', CEE...).

L'entreprise accepte que son chantier soit contrôlé en fin de travaux. Cette qualification, mise en place à titre expérimental, offre de nouvelles opportunités pour les TPE du bâtiment qui ont, par essence, une faible activité par domaines de travaux, tout en sécurisant totalement les particuliers.

La CAPEB demande donc une meilleure communication sur ce dispositif au travers de France Rénov' et la possibilité d'en examiner la pérennité dans le temps.

→ LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La CAPEB dénonce la multiplication des acteurs peu scrupuleux et des sociétés « opportunistes » extérieurs au secteur du bâtiment (qui se créent spécifiquement pour intervenir sur les marchés aidés), avec comme effets induits des pratiques commerciales agressives ou illicites, le développement de la sous-traitance en cascade, entraînant de nombreux désordres et des fraudes avérées (exemple : les offres à 1 euro).

La CAPEB demande :

- Un encadrement plus strict des acteurs qui interviennent sur les travaux aidés de performance énergétique.
- Des contrôles qui ne doivent pas se limiter aux seules entreprises labellisées RGE et proportionnels à l'activité de l'entreprise.
- Des sanctions spécifiques envers les entreprises éco-délinquantes.

→ SIMPLIFICATION DU DISPOSITIF DES CEE

Avec près de 20 milliards d'euros qui seront mobilisés entre 2022 et 2025, le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) est devenu l'un des principaux leviers pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et lutter contre le réchauffement climatique en France.

Il permet notamment, couplé au dispositif MaPrimeRénov' géré par l'ANAH, de réduire le reste à charge de certains travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de faciliter la décision des ménages les plus précaires, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Dès 2020, la CAPEB a alerté les pouvoirs publics sur la complexité administrative croissante de ce dispositif et les difficultés rencontrées par les plus petites entreprises du bâtiment pour se l'approprier (gestion non harmonisée des procédures, évolutions incessantes des exigences réglementaires, manque de temps à y consacrer...).

La CAPEB demande une simplification immédiate de ce dispositif, une mise en cohérence avec la qualification RGE et l'élaboration d'outils adaptés pour les entreprises artisanales du bâtiment afin de permettre une meilleure lisibilité des aides à la rénovation énergétique des bâtiments dans les offres proposées aux ménages.



→ LES ACCOMPAGNATEURS PROS

La lourdeur administrative des dispositifs d'aide (RGE/CEE...) pèse sur la gestion au quotidien des entreprises artisanales du bâtiment.

La CAPEB demande que les TPE, qui ne disposent pas de ressources humaines suffisantes, soient aidées par les « Accompagnateurs Pros », financés par les CEE, dans le montage des dossiers administratifs des aides, à l'instar des accompagnateurs France Rénov' pour les particuliers.

→ RÔLE DES TPE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

L'entreprise artisanale du bâtiment joue un rôle central dans le développement durable en matière de construction et de rénovation des logements. Elle contribue à préserver le tissu économique et social dans les territoires.

La CAPEB demande :

- Que les particuliers soient incités à se lancer dans des travaux de rénovation énergétique, étapes par étapes (souvent les seuls techniquement et financièrement envisageables), sans les opposer aux offres de rénovation globale, en s'appuyant sur le rôle de conseil de l'entreprise artisanale.
- Aux pouvoirs publics de mettre en place des dispositifs d'incitation attractifs au développement de l'autoconsommation des bâtiments.



→ RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

La CAPEB demande :

- D'apporter un appui dans l'accompagnement des TPE du bâtiment afin de mobiliser et former les entreprises à la mise en place de démarches RSE adaptées à l'image de « Artisans Engagés & Entreprise Responsable », démarche initiée par la CAPEB (engagement individuel de l'entreprise dans le développement durable).

- De veiller à la réalisation systématique d'études d'impacts pour éviter de prendre des dispositions réglementaires auxquelles les TPE ne pourraient pas répondre (exemple : limitation de l'accès des centres-villes aux véhicules diesel, etc.).
- De valoriser l'économie circulaire (éco-conception, réutilisation des matériaux...) et la RSE dans une logique collaborative avec l'ensemble des partenaires de la filière bâtiment.

◆ Accès des TPE aux marchés du Patrimoine

La CAPEB demande :

- De tenir compte des spécificités du bâti ancien dans le cadre d'exécution de travaux de rénovation énergétique ou d'accessibilité.
- De favoriser le recours à des matériaux locaux et de valoriser les compétences et savoir-faire locaux.
- D'accompagner les entreprises dans leurs démarches de RSE dans le respect de l'environnement au sens large en soutenant l'activité locale.

◆ REP Bâtiment

La Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) a pour objectif de répondre aux principaux enjeux de la collecte et de la valorisation des déchets du secteur du bâtiment au travers de la reprise sans frais des déchets et l'amélioration du maillage territorial des points de collecte, de la traçabilité des déchets et de l'élimination des dépôts sauvages.

La CAPEB demande :

- Que l'application de ces dispositions ne se traduise pas en contraintes administratives inapplicables pour les TPE du bâtiment, notamment en matière de traçabilité exigée.
- Que les modèles vertueux de gestion des déchets mis en place par les entreprises artisanales du bâtiment soient pris en compte dans la nouvelle organisation.
- Qu'un maillage territorial des points de collecte des déchets du bâtiment soit garanti sur l'ensemble du pays, en s'appuyant notamment sur le réseau des négoce en matériaux et des déchetteries existantes.
- Qu'une veille concernant l'impact de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) sur les coûts des matériaux et donc des travaux, soit mise en place.

◆ Amiante

En cas de découverte d'amiante sur des chantiers de rénovation énergétique, le financement initialement prévu pour les travaux d'amélioration énergétique est dépensé pour le désamiantage.

Dans ces conditions, la CAPEB demande :

- La mise en place d'un crédit d'impôt pour les travaux spécifiques au désamiantage, sous condition de faire intervenir une entreprise certifiée amiante.

◆ Réemploi des produits de construction

La Loi AGECE prévoit le renforcement du réemploi des matériaux de construction.

Le principe de réemploi des produits de construction repose, selon la Directive européenne, « sur l'utilisation à nouveau d'un produit pour un usage identique à celui pour lequel il avait été conçu », et dont les performances essentielles sont identiques ou moindres.

Le réemploi des produits de construction met en évidence la problématique de leurs performances, de leur traçabilité, des conditions de leur mise, « à nouveau », sur le marché au regard du règlement européen relatif aux produits de construction, et de la responsabilité des entreprises qui mettent en œuvre ces produits.

La CAPEB demande :

- Qu'une étude, associant l'ensemble des acteurs de la filière et notamment les assureurs, soit menée, préalablement à tout projet réglementaire, sur la problématique du réemploi des produits et matériaux dans le secteur de la construction.

◆ Mise en place des ZFE (Zones à Faibles Émissions)

La loi Climat et Résilience a adopté le principe de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE) dans les zones urbaines de plus de 150 000 habitants. Les collectivités locales peuvent limiter, voire interdire, l'accès des véhicules des professionnels considérés comme les plus polluants dans ces zones urbaines.

La CAPEB demande :

- Un nombre suffisant de bornes de recharge sur le territoire des métropoles (électricité, hydrogène...) avant toute obligation.
- Que les pouvoirs publics incitent les fabricants à développer rapidement une offre de véhicules (véhicules utilitaires légers - VUL, camionnettes, camions) répondant aux exigences de la nouvelle réglementation, économiquement viable et techniquement adaptée aux besoins des entreprises.
- La mise en place d'une règle fiscale qui permette la constitution de suramortissement en vue de l'acquisition de véhicules utilitaires légers propres (électriques, hybrides, gaz).
- D'adapter le calendrier de mise en place des mesures pour permettre aux entreprises de renouveler leurs véhicules en fonction de l'offre disponible sur le marché et intégrer cette dépense dans leur plan de financement.
- La mise en place de guichets uniques de proximité sur l'ensemble du territoire à destination des professionnels pour améliorer la lisibilité des aides.
- L'autorisation de dérogations exceptionnelles en cas d'intervention de dépannage dans les zones concernées.
- Que les aides accordées par les Métropoles soient également éligibles aux entreprises non-résidentes intervenant au sein d'une ZFE.
- Que les ressources de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) soient fléchées vers des actions de recherche et développement en vue de proposer des solutions alternatives au gasoil.



Compétence et formation professionnelle

◆ Attractivité des métiers du bâtiment

La CAPEB demande :

De déployer, au-delà de 2022, les actions de promotion pour renforcer l'attractivité des métiers de l'artisanat du bâtiment notamment auprès des publics créateurs/repreneurs d'entreprises et des adultes en reconversion.

◆ Apprentissage

La CAPEB demande :

- De continuer à sensibiliser, notamment au sein des collèges et lycées avec l'appui des conseillers d'orientation, les jeunes et les familles sur l'apprentissage, tremplin vers l'emploi des jeunes au sein de l'artisanat.
- De sécuriser, au-delà de 2022, les financements de l'apprentissage pour en garantir la qualité pour les artisans et entreprises artisanales du bâtiment qui forment près de 80 % des apprentis du secteur.

◆ Gestion des compétences et conseil en formation

La CAPEB demande :

- De développer, par des cofinancements dédiés (Constructys-OPCO de la Construction, FAFCEA) et des coopérations de proximité avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation, les actions d'appui-conseil en gestion des compétences et ressources humaines auprès des dirigeants d'entreprises artisanales tant salariés qu'indépendants.
- De clarifier les missions des opérateurs de compétences en précisant que le conseil et le service de proximité qu'ils apportent aux entreprises s'adressent tout particulièrement aux TPE de moins de 11 salariés. Au sein de Constructys, l'OPCO de la Construction, près de 180 000 entreprises ont un effectif inférieur à 11 salariés.
- D'encourager, par des dotations financières supplémentaires de France Compétences dédiées aux entreprises de moins de 11 salariés, les opérateurs de compétences à mobiliser leurs moyens, conseil et services en faveur des TPE lorsque celles-ci représentent la majorité du nombre d'entreprises adhérentes de l'OPCO.
- De maintenir également le niveau financier des dotations de France Compétences au titre de la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de 11 à 49 salariés.

◆ Formation professionnelle

La CAPEB demande :

- De soutenir les professionnels du bâtiment mobilisés en faveur de l'efficacité énergétique en renforçant le cofinancement des formations mises en œuvre dans le cadre du programme de formation FEEBAT (formation aux économies d'énergie dans le bâtiment).
- De limiter, dans le respect des exigences de qualité et de sécurité, les obligations de formation du bâtiment et tout particulièrement les formations de recyclage ; les formations dites obligatoires représentent 60% des cofinancements de Constructys, l'OPCO de la Construction, auprès des entreprises du secteur, laissant en conséquence moins de moyens pour développer d'autres compétences clés utiles à l'artisanat du bâtiment.

◆ Santé-sécurité au travail

Dans le but :

- d'accompagner les TPE dans la mise en place d'actions de prévention au sein des entreprises afin de sécuriser les collaborateurs et favoriser l'emploi ;
- de renforcer l'attractivité des métiers ;
- de faciliter l'accès des femmes aux métiers du bâtiment

La CAPEB demande que :

- La prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion (2022-2026) poursuive le développement de l'offre de service déployée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie visant à accompagner les TPE notamment dans l'accomplissement de leurs formalités déclaratives et la mise en œuvre d'actions de prévention.
- Les dispositions réglementaires découlant de la loi du 2 août 2021 sur la prévention au travail répondent concrètement à l'objectif d'amélioration de la prévention au sein des TPE et du suivi de l'état de santé des salariés.





Protection sociale et emploi

◆ La représentativité patronale

Les dispositions liées à la mesure de la représentativité patronale conduisent à marginaliser les représentants des TPE dans les négociations et dans la gestion des organismes paritaires.

Pour défendre les intérêts des TPE dans le dialogue social, **la CAPEB demande :**

- L'adoption d'une disposition législative permettant la prise en compte « symétrique » du nombre d'entreprises au même titre que du nombre de salariés pour déterminer le droit d'opposition ;
- Un changement du process mis en place par l'administration lors de la mesure de la représentativité pour tout multiple compte d'une même entreprise dans la comptabilisation des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle ;
- Que le critère principal pour calculer la représentativité globale des organisations professionnelles (et interprofessionnelles) soit prioritairement le nombre d'entreprises, à hauteur de 70 % (contre 30 % aujourd'hui) et secondairement le nombre de salariés des entreprises adhérentes, à hauteur de 30 % (contre 70 % aujourd'hui) ;

- Que soit instauré un système de double validation des accords à l'instar du droit d'opposition symétrique pour valider les dispositions visant les entreprises de moins de 50 salariés qui doivent figurer désormais dans tout accord de branche ;
- Que les arrêtés de représentativité publiés par l'État soient complets et exhaustifs en indiquant le nombre d'entreprises adhérentes de l'organisation professionnelle et le pourcentage correspondant et pas uniquement les seuls chiffres relatifs au droit d'opposition.

◆ Le régime de la micro-entreprise

La micro-entreprise est un régime fiscal et social qui doit servir de tremplin pour la création d'une entreprise pérenne de droit commun et ne doit pas être un régime dérogatoire.

La CAPEB demande, en conséquence, la limitation à 24 mois du régime de la micro-entreprise en activité principale.

◆ Emploi - recrutement

La CAPEB demande :

Le renforcement et la simplification du dispositif financier AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement). Cela permettrait à un plus grand nombre d'entreprises de recruter des profils disposant des compétences et qualifications requises par le secteur du bâtiment.

◆ Détachement des travailleurs

La CAPEB demande aux pouvoirs publics de renforcer la lutte contre toutes formes de concurrence déloyale à l'échelon national et européen.

La CAPEB demande :

- Le renforcement des moyens humains et financiers pour opérer des contrôles sur sites dès que la fraude est présumée. Les contrôles doivent impérativement concerner tous types de chantiers et se dérouler, quels que soient le lieu, l'heure et le jour de la semaine.
- La suppression du détachement au travers de sociétés d'intérim étrangères.
- Le renforcement des sanctions applicables aux maîtres d'ouvrage ayant recours à des entreprises ne respectant pas les règles existantes en matière de détachement des travailleurs.

- L'obligation pour les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises de vérifier que les travailleurs détachés intervenant pour leur compte, aient suivi les formations obligatoires applicables à l'exercice de leur métier et que ces derniers interviennent dans le respect des conditions de travail applicables en France.

◆ Règlementation européenne et surtransposition des directives européennes

La CAPEB demande :

- Aux pouvoirs publics d'agir à l'échelon européen pour que les seuils fixés par la réglementation concernant les seuils d'exposition applicables au secteur du bâtiment (amiante, silice, poussières, etc.) le soient sur la base d'études scientifiques et après réalisation d'études d'impact.
- Que ces seuils soient compatibles avec la mise en œuvre, par les entreprises, de solutions techniques simples, conciliables avec les types de chantiers qu'elles réalisent et financièrement supportables pour éviter de générer des distorsions de concurrence.

◆ Régulation des plateformes

→ QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Il est indéniable que l'existence des plateformes numériques a contribué au développement d'activités dissimulées et à l'émergence de travailleurs exerçant sans qualifications professionnelles, échappant aux obligations fiscales et sociales.

La CAPEB rappelle l'obligation faite dans le bâtiment de disposer des qualifications professionnelles requises, gages d'un travail de qualité et de sécurité pour le consommateur.

La CAPEB demande donc au prochain Gouvernement d'intervenir afin de réguler et de contrôler les plateformes de mise en relation entre clients et travailleurs.

→ STATUT DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Le développement des plateformes numériques ne doit pas contribuer à la création d'un « troisième statut » de travailleurs qui serait un statut « hybride » entre le statut d'indépendant et celui de salarié.

La CAPEB refuse la création d'un troisième statut et revendique donc que tout travailleur exerçant une activité pour une plateforme doit être :

- Soit un travailleur indépendant, et donc sans aucune dépendance économique de la plateforme,
- Soit un salarié.



◆ La réforme des retraites

Dans la perspective d'une future réforme des régimes de retraite, **la CAPEB demande :**

- La pérennité des régimes de retraite par répartition afin de garantir aux retraités le revenu de remplacement auquel ils peuvent prétendre.
- En cas d'allongement de la durée de cotisations, que cet allongement soit accompagné d'une politique facilitant l'emploi des plus de 55 ans.
- La pérennisation du dispositif des carrières longues, pour la prise en compte du calcul de l'âge de départ à la retraite ; la mise en place d'un éventuel âge pivot ne devant pas impacter ce dispositif.
- Le maintien du régime spécifique des travailleurs indépendants tant au regard des cotisations que des prestations.

La CAPEB demande également au prochain Gouvernement que cette réforme soit équitable et juste et qu'elle n'entraîne pas d'augmentations de charges pour les entreprises et les travailleurs indépendants.

◆ La réforme de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants

La CAPEB demande que l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants soit modifiée afin que les cotisations soient uniquement calculées sur leurs rémunérations et non plus sur le bénéfice global de l'entreprise dont tout ou partie peut être réinvesti dans l'entreprise.

◆ L'articulation entre assurance maladie obligatoire et complémentaire

Au moment où l'organisation de la protection sociale complémentaire fait l'objet de vifs débats, **la CAPEB rappelle** le rôle majeur des institutions de prévoyance dans le suivi des accords conventionnels visant les dispositifs de prévoyance ainsi que des complémentaires santé dans la protection sociale des Français.

La CAPEB demande donc le maintien d'un dispositif fondé sur la complémentarité entre assurance maladie obligatoire et complémentaire.

La CAPEB participe à toutes réflexions visant à rendre notre modèle de protection sociale encore plus efficient.

◆ Féminisation des métiers

La CAPEB souhaite continuer à promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle au sein des entreprises artisanales du Bâtiment dans le cadre d'un plan d'actions coconstruit avec le Gouvernement visant à encourager l'entrepreneuriat au féminin et notamment la reprise d'entreprises, valoriser la mixité et l'égalité professionnelle auprès des professionnels de l'artisanat du bâtiment.



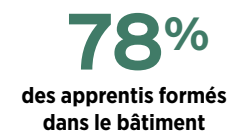
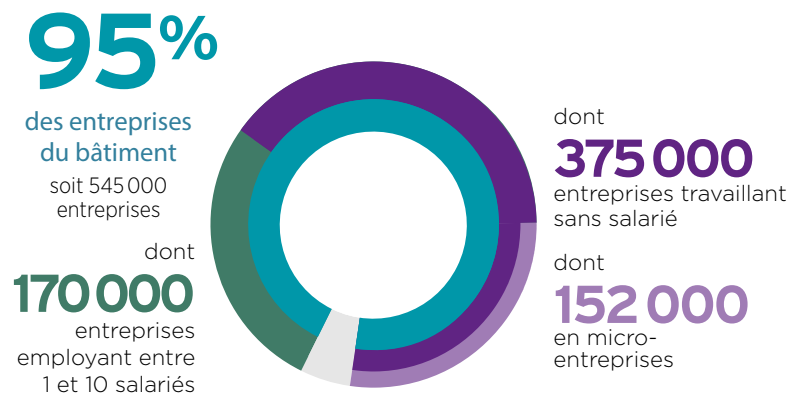
◆ Création d'un Ministère de plein exercice dédié à l'Artisanat

La place qu'occupent l'Artisanat, les TPE et les entreprises de proximité dans l'économie de nos territoires, justifie que le prochain Gouvernement consacre un Ministère de plein exercice dédié aux entreprises artisanales et aux entreprises de proximité.



Présentation du secteur

Les entreprises artisanales du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés représentent :



35%
de toutes les entreprises
artisanales de France



70 000
emplois créés
en 5 ans



15 000
cheffes
d'entreprise



12%
des salariés
sont des femmes



57 000
entreprises
qualifiées RGE



53%
des travaux réalisés
chez les particuliers



68%
des travaux
d'entretien rénovation



72%
des travaux effectués
dans les logements



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger ■ 75003 Paris ■ Tél : 01 53 60 50 00 ■ Mail : capeb@capeb.fr
www.capeb.fr - www.artisans-du-batiment.com

